

MAIRIE

16 rue de Saint-Fort  
25660 MORRE

☎ 03.81.81.25.27

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 DÉCEMBRE 2020

Le 22 décembre 2020 se sont réunis les membres du conseil sous la présidence de M. Jean-Michel CAYUELA, Maire.

Étaient présents : Gilles BOUDAY, Michel JANNIN, Clotilde BOILLON, Hervé PONT, Philippe LUSSAGNET, Brigitte ROY, Fabrice MERCIER, Emmanuelle BARDEY, Nicolas PERRARD, Agnès LEPLAT, Hervé DROZ-VINCENT, Carole FOUQUET, Catherine GRAND.

Étaient absent(s) : Martine CARTIER procuration donnée à Agnès LEPLAT.

Absent(s) non excusé(s) : .....

M. Nicolas PERRARD a été désigné comme secrétaire de séance.

### 1. INFORMATION SUR LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DECIDEES PAR LE MAIRE ET SES CONSEQUENCES A VALIDER PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. MERCIER, adjoint, explique ce que sont les lignes directrices de gestion.

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir les lignes directrices de gestion (LDG).

Celles-ci visent à

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines (gestion prévisionnelle)
- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels
- favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences de l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre hommes et femmes.

Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique de ressources humaines et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les LDG s'adressent à l'ensemble du personnel.

Il cite les critères d'évolution de carrière sur l'avancement de grade, nominations suite à concours, l'accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur, cas particulier de la promotion interne, et processus de décision sur le choix.

Les LDG sont prévues pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, avec avis de principe favorable du comité technique. Celles-ci seront définitivement validées le 5 janvier prochain lors de la commission du comité technique du Centre de Gestion du Doubs.

## **A/ Ratios (pourcentage des promouvables)**

M. MERCIER explique à l'assemblée qu'il convient d'exprimer des ratios, pour d'éventuels avancements de grade du personnel au sein de la collectivité.

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie d'avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

100% pour tous les grades d'avancement pour le personnel de la collectivité.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49 ;

- Décide d'adopter la proposition de taux à 100% pour tous les avancements de grade de la collectivité.

Sous réserve de l'avis du Comité technique du Centre de Gestion du Doubs en date du 5/01/2021.

## **B/ Avancement de grade**

Il explique ensuite que le Centre de Gestion du Doubs a transmis un tableau d'avancement de grade au 01/01/2021.

2 adjoints techniques territoriaux peuvent prétendre au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et 1 adjoint administratif territorial au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Ce tableau est d'abord visé par Le Maire, qui est d'accord avec les avancements de chaque agent.

De part cet avancement, il convient de supprimer les anciens postes des 3 agents et de créer les nouveaux, équivalent au nouveau grade de chacun.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante en vigueur à ce jour.

Considérant la nécessité de créer

- 1 emploi d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

- 2 emplois d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison des missions liées au poste de 2 agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'1 emploi d'adjoint administratif territorial permanent à 35h.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du : 22/12/2020 sous réserve de l'accord du comité technique du Centre de Gestion du Doubs du 5 janvier 2021

Grade : adjoint administratif territorial

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe permanent à 35h.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du : 22/12/2020 sous réserve de l'accord du comité technique du Centre de Gestion du Doubs du 5 janvier 2021

Grade : adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

La suppression de 2 emplois d'adjoint technique territorial permanent, l'un à 35h et le second à 28h30.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du : 22/12/2020 sous réserve de l'accord du comité technique du Centre de Gestion du Doubs du 5 janvier 2021

Grade : adjoint technique territorial

- ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 2

La création de 2 emplois d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe permanent, l'un à 35h et le second à 28h30.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du : 22/12/2020 sous réserve de l'accord du comité technique du Centre de Gestion du Doubs du 5 janvier 2021

Grade : adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 3

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget communal 2021.

## **2. MODIFICATION DELIBERATION RIFSEEP**

M. MERCIER, adjoint, explique qu'une délibération concernant « la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions » du personnel communal a été prise le 30 novembre 2017.

Il convient à ce jour de modifier les articles 3 et 6 de la délibération du 30 novembre 2017.

- L'article 3 concernant la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'I.F.S.E : L'énoncé actuel « le montant voté est de 700 € pour un agent exerçant à temps complet quel que soit le groupe de fonction ; Il est réduit au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. » est modifié de la façon suivante :

« Le montant pour chaque agent sera fixé individuellement par arrêté du Maire et en fonction du plafond maximal fixé dans le tableau de référence du centre de gestion du Doubs. »

- L'article 6 de la délibération sur la périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'article actuel « En application du principe de libres administrations consacrées par l'article 72 de la Constitution, l'IFSE est versée selon un rythme semestriel. » sera modifié de la façon suivante :

« En application du principe de libres administrations consacrées par l'article 72 de la Constitution, l'IFSE sera versée selon un rythme mensuel, trimestriel ou semestriel en fonction de chaque agent. »

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les modifications apportées sur :
  - o la suppression du plafond de 700€ de l'IFSE et par la fixation de ce plafond dans le respect de celui fixé dans le tableau de référence du centre de gestion du Doubs.
  - o le mode de versement de l'IFSE selon un rythme semestriel transformé à un rythme de versement mensuel, trimestriel ou semestriel en fonction de chaque agent.

### **3. DECISION MODIFICATIVE N° 4**

M. MERCIER, adjoint, fait part au conseil qu'il y a lieu d'effectuer les virements de crédit suivants, suite à la réception d'une facture de Profession Sport :

DM N° 4 :

Désignation	Diminution de crédit	Augmentation crédit
D 60621 Combustibles	- 5 200.00 €	
D 611 Contrats prestations services	-11 000.00 €	
D 022 Dépenses imprévues fonctionnement	- 3 500.00 €	
D 6558 Autres dépenses obligatoires		+ 19 700.00 €

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative N° 4.

Profession Sport sera contactée afin de connaître le budget prévisionnel pour 2021 et le mode de paiement des factures.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### Informatique Nouvelle mairie :

M. PONT, conseiller avec délégation, explique que la mairie n'a pas suffisamment de matériel informatique pour l'ensemble des agents et des élus et que celui-ci est obsolète.

Un devis pour la mise en place d'un serveur et 4 postes fixes, 2 à l'accueil pour les 2 employées, 1 pour le Maire et 1 pour le bureau des adjoints en complément du portable, a été transmis pour un montant de 11 178€ par ALIA INFORMATIQUE.

Celui-ci sera étudié attentivement avec les services de l'aide aux communes du Grand Besançon.

M. PERRARD, conseiller, demande s'il serait possible de rajouter au devis l'achat d'un rétro projecteur. Il est indiqué que la mairie possède déjà un rétro projecteur mais que celui-ci ne peut fonctionner correctement sans l'aide d'un adaptateur.

#### Arrivée Mme Coumba BASSE :

Le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition par le Centre de Gestion du Doubs de Mme BASSE, en complément de Mme RYFF, à raison de 9h30 par semaine jusqu'au 31 janvier 2021.

La commune envisage à l'issue de lui proposer un contrat à durée déterminée.

#### La Croix de Mission :

Le Maire donne lecture de l'article paru dans le journal.

Un devis d'environ 5000€ est étudié pour la reconstruction de cette croix. La commune de Montfaucon est favorable à une participation pour moitié.

Les membres de l'assemblée évoquent la possibilité d'une souscription et d'une éventuelle participation de la paroisse.

Bibliothèque :

Remerciement de Mme BOILLON, conseillère et responsable de la bibliothèque, aux agents du service technique, pour l'enlèvement des livres.

Elle indique également le problème de porte à la sacristie, et le dysfonctionnement d'un fusible.

Elle évoque également le poteau rue de la Source. Un article sera publié dans l'est républicain à ce sujet.

Colis du CCAS :

Certaines informations remontent suite au passage des élus chez les personnes de plus de 80 ans pour leur déposer leur colis, qui remplace le traditionnel repas des aînés annulé en raison de la Covid 19.

M. DROZ, conseiller, explique le mécontentement d'une personne isolée qui n'a reçu aucun appel téléphonique ni visite lors des confinements.

Le Maire a quant à lui reçu courrier et appel de remerciement suite au dépôt des colis.

Projet Mme ROY :

Mme ROY, conseillère, explique qu'elle souhaiterait mettre en place par le biais de la mairie un projet visant à créer un relationnel avec les personnes isolées ou en difficulté.

Ce projet sera vivement étudié à la rentrée.

Ecole :

Mme LEPLAT, adjointe, informe l'assemblée de la réparation des ordinateurs de l'école et du succès du repas de Noël à la cantine, préparé par la Maison familiale rurale.

M. BOUDAY, adjoint, explique qu'un audit énergétique a été fait à l'école, qu'un bilan sera transmis et analysé par Mme COURTY, pour un projet de réhabilitation.

Le choix des coloris pour les travaux de l'école sera fait prochainement.

Travaux :

M. PONT, conseiller Urbanisme, informe que les travaux Rue des Erables sont terminés et que le problème du poteau rue de la Source est toujours en cours, avec des appels et courriels à Orange sans suite.

Décès :

Le Maire informe du décès de la maman de Mme CARTIER. Une carte a été transmise au nom du conseil municipal.

Marché de Noël :

Un marché de Noël se tiendra le mercredi 23 décembre de 17h00 à 19h30.

Prochain conseil le jeudi 28 janvier 2021 à 20h00.

Le Maire  
Jean-Michel CAYUÉLA



